

Chemin de la Chapelle des Buis - Echange de terrain avec M. MONNET Philippe - Modification de la délibération du 4 novembre 1991

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 4 novembre 1991, le Conseil Municipal a autorisé l'échange Ville de Besançon/M. MONNET Philippe, relatif à des terrains situés chemin de la Chapelle des Buis, sur les bases suivantes :

- terrain cédé par la Ville de Besançon d'une surface de 22 a 59, cadastré KN 104 et 109,
- terrain acquis par la Ville de Besançon d'une surface de 12 ca, cadastré section KN 107 et 108.

La commune percevra une soulte d'un montant de 10 000 F qui sera encaissée au chapitre 922/210.76090.30100. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur qui s'engage également à conserver le caractère champêtre du secteur. Le terrain cédé ne peut être planté d'essences différentes de celles qui poussent actuellement dans le secteur. Un talus pourra être établi sur la propriété MONNET-ROTH lors de la réalisation de l'alignement du chemin de la Chapelle des Buis et du chemin rural n° 124.

L'ensemble des conditions définies ci-dessus reste inchangé. Toutefois, suite à une modification de la communauté de biens entre M. MONNET et Mme ROTH, à la demande du notaire, il convient d'autoriser l'échange au profit de M. MONNET mais aussi de Mme ROTH.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser l'échange aux conditions définies ci-dessus au profit de M. MONNET et de Mme ROTH,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.